

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague tenue le jeudi 18 avril 2024 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 3^e étage du 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Julie Baillargeon, Christian Brault, Mathieu Gagné, Mélanie Genesse, Paul Lavallière et Jean-François Poirier, sous la présidence de monsieur le maire, Yves Daoust, formant quorum.

Est également présente Mme Dany Michaud, directrice générale et greffière-trésorière.

Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

24-04-067 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Christian Brault
Et unanimement résolu

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

24-04-068 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du Conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 18 avril 2024.

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Que le Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague adopte l'ordre du jour tel que préparé, avec l'ajout des points suivants 5.3, 6.5, 6.6, 7.1 et 8.6, à savoir :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation et suivi des procès-verbaux de la séance extraordinaire du 13 mars 2024 et de la séance ordinaire du 21 mars 2024
4. Période de questions / intervenants
5. Urbanisme / Environnement
 - 5.1 Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 16-125 – Enseignes d'identification dans les zones commerciales et commerciales mixtes – Adoption du règlement
 - 5.2 Demande d'autorisation adressée à la CPTAQ pour la réalisation de remblai sur le lot 5 123 894 du cadastre du Québec (257, route 236) – Appui de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague
 - 5.3 Programme d'aide à la rénovation des façades commerciales – Approbation d'un projet soumis à la cohorte 2024**
6. Administration générale / Finances / Greffe
 - 6.1 Comptes à payer
 - 6.2 Charte de la langue française / Directive – Adoption
 - 6.3 Règlement numéro 24-175 concernant la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux – Adoption
 - 6.4 Hydro-Québec / Offre d'achat – Autorisation de signature
 - 6.5 Règlement numéro 19-142-2 modifiant le règlement sur la gestion des matières résiduelles (ajustement du nombre de bacs pour les institutions) – Avis de motion et dépôt du projet de règlement**
 - 6.6 Assurances collectives – Autorisation à la MRC de Beauharnois-Salaberry d'aller en appel d'offres public**
7. Loisirs / Culture / Vie communautaire
 - 7.1 Programme d'infrastructures municipales pour les aînés (PRIMA) – Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière pour le mobilier du bâtiment communautaire et du parc de la Rivière-Saint-Louis**

- 8. Travaux publics / Voirie
 - 8.1 Dos d'ânes permanents – Octroi de contrat
 - 8.2 Entretien paysager 2024 – Octroi de contrat
 - 8.3 Pavage 2024-2025 / Contrôle qualitatif des matériaux – Octroi de contrat
 - 8.4 Bâtiment de la station d'épuration / Acquisition d'une soufflante supplémentaire – Octroi de contrat
 - 8.5 Parc du Canal – Clôture – Autorisation de paiement
 - 8.6 Tracteur / Acquisition – Octroi de contrat**
- 9. Sécurité incendie / Sécurité publique et civile
 - 9.1 Camion-citerne / Réparation – Octroi de contrat
- 10. Varia
- 11. Levée de la séance

ADOPTÉ

24-04-069 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MARS 2024

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2024, tel que déposé.

ADOPTÉ

24-04-070 APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 MARS 2024

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 mars 2024, tel que déposé.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Les questions ont été répondues sur place.

URBANISME / ENVIRONNEMENT

24-04-071 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 16-125 – ENSEIGNES D'IDENTIFICATION DANS LES ZONES COMMERCIALES ET COMMERCIALES MIXTES – ADOPTION DU RÈGLEMENT

ATTENDU que la Municipalité peut effectuer des modifications à son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1)*;

ATTENDU que certaines modifications du Règlement de zonage portant le numéro 16-125 s'avèrent nécessaires afin de maintenir une bonne gestion du territoire;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir le nombre maximum d'affiches autorisées pour les zones commerciales et commerciales mixtes;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser deux (2) affiches par façade donnant sur une voie de circulation distincte;

ATTENDU que ce projet de règlement a été soumis pour évaluation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une séance tenue le 18 mars 2024;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 24-03-054 donné par M. Christian Brault lors de la séance ordinaire du Conseil du 21 mars 2024;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 16-125-10 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

ADOPTÉ

24-04-072 DEMANDE D'AUTORISATION ADRESSÉE À LA CPTAQ POUR LA RÉALISATION DE REMBLAI SUR LE LOT 5 123 894 DU CADASTRE DU QUÉBEC (257, ROUTE 236) – APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DE-GONZAGUE

ATTENDU la demande d'appui déposée à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague par la compagnie 9124-4277 Québec Inc. (Transport Noël et fils inc.), qui s'adresse à la Commission pour l'étude d'une demande d'autorisation de travaux de remblai agricoles sur une superficie de 6,9 hectares;

ATTENDU que le propriétaire du terrain agricole, M. Robert Giroux, souhaite améliorer le potentiel du site pour la pratique de l'agriculture en rehaussant le niveau du terrain et en comblant les nombreuses dépressions;

ATTENDU que trois (3) parcelles du lot 5 123 894 sont cultivées par la Ferme André Laberge Inc. et que ce dernier juge que la terre est difficilement cultivable à cause du roc peu profond et du sol pierreux;

ATTENDU que le propriétaire souhaite pouvoir remettre en culture une quatrième parcelle anciennement utilisée en pacage;

ATTENDU que le rehaussement des parcelles permettrait d'augmenter la profondeur utile pour les cultures et les capacités d'égouttement;

ATTENDU que l'autorisation de la Commission est sollicitée pour une période de 5 ans;

ATTENDU que la demande a pour effet d'améliorer les activités agricoles présentes;

ATTENDU que la demande n'a pas d'effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

ATTENDU que l'avis de la Municipalité se lit comme suit, basé selon les critères de décision prévus à l'article 62 de la LPTAA;

1^o le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants :

Selon la classification des sols selon leurs aptitudes à la production agricole (Environnement Canada, 1972), le site visé par la demande de remblai est majoritairement de classe 7 pour les parcelles 2 et 4 et de classe 5 à 6 pour les parcelles 1 et 3. Selon les données du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Beauharnois-Salaberry, le potentiel agricole des sols du lot visé et du secteur est de la classe 7-R et 5-6R 1-4.

2^o les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :

Le lot 5 123 894, d'une superficie de 34,1246 ha est partiellement utilisés à des fins de culture. Nous retrouvons trois parcelles en culture (grande culture et prairie fourragère) louées par la Ferme André Laberge Inc (parcelles 1 à 3) ainsi qu'une quatrième parcelle anciennement utilisée en pacage. Nous retrouvons sur le lot

5 123 894 une superficie boisée sans érables de 24,77 hectares et une superficie boisée avec érable de 0,4 hectare.

3° les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

La demande d'autorisation pour les travaux de remblai permettra d'améliorer le potentiel des superficies cultivées grâce au rehaussement des terrains. La demande d'autorisation n'a pas d'impact sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.

4° les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale;

La demande d'autorisation n'impacte pas l'établissement de bâtiments d'élevage.

5° la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement tel que défini par Statistique Canada ou sur un lot compris dans un territoire d'une communauté;

Non applicable puisque la demande vise à permettre des travaux de remblai.

6° l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

Le secteur visé est relativement homogène avec de grandes propriétés agricoles. Nous retrouvons dans le secteur plusieurs bâtiments d'élevage (volailles et bovins laitiers) ainsi que des boisés.

7° l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sols sur le territoire de la municipalité locale et dans la région;

Aucun effet. Le projet vise à permettre des travaux de remblai sur trois parcelles en culture ainsi que sur quatrième parcelle anciennement utilisée pour du pacage d'animaux.

8° la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Non applicable

9° l'effet sur le développement économique

Aucun effet

10° les conditions socioéconomiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :

Non applicable

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'appuyer la demande d'autorisation adressée à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ) par la compagnie 9124-4277 Québec Inc pour les parcelles 1 à 4, selon les motifs précédemment énoncés.

De transmettre copie de la présente demande à la CPTAQ, pour autorisation.

ADOPTÉ

24-04-073 PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES COMMERCIALES – APPROBATION D'UN PROJET SOUMIS À LA COHORTE 2024

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 18-140 décrétant un programme d'aide financière à la rénovation des façades commerciales lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2019;

ATTENDU la résolution numéro 21-12-265 qui prolonge le programme d'aide jusqu'au 31 décembre 2024;

ATTENDU l'adoption du Règlement numéro 18-140-1 visant à étendre le programme d'aide financière de rénovation de façades commerciales aux commerces œuvrant dans les zones AD-1 et H-14 lors de la séance ordinaire du 18 janvier 2024;

ATTENDU qu'un projet a été déposé à la Municipalité relativement à une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme, volet 1 – Rénovation de la façade d'un bâtiment commercial;

ATTENDU l'analyse du projet par les membres du comité de sélection, le 18 avril 2024;

ATTENDU que le projet soumis satisfait les critères d'admissibilité exigés;

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité de sélection;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'approuver la recommandation du comité de sélection et d'autoriser l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme de rénovation des façades commerciales 2024, volet 1, au projet suivant :

- Clinique Vétérinaire Saint-Louis – 7 000 \$.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à l'octroi de cette subvention.

ADOPTÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / FINANCES / GREFFE

24-04-074 COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Mathieu Gagné
Appuyé par M. Paul Lavallière
Et unanimement résolu

Que la liste des comptes annexée aux présentes et totalisant un montant de 812 129.92\$ soit approuvée.

ADOPTÉ

24-04-075 CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE / DIRECTIVE – ADOPTION

ATTENDU que le 1^{er} juin 2022, la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (Loi 14) a été sanctionnée et a ainsi modifié la Charte de la langue française (CLF).

ATTENDU que la Charte de la langue française prévoit que chaque organisme de l'administration assujetti à la politique linguistique de l'État adopte une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une langue autre que le français dans les cas permis par la loi (Chapitre C-11 Charte de la langue française Article 29.15);

ATTENDU que la directive doit être adoptée par le conseil municipal, puis transmise au ministère de la Langue française;

ATTENDU que la directive doit être publiée sur le site Internet municipal;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Julie Baillargeon
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

D'adopter la directive précisant la nature des situations dans lesquelles la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la loi.

De transmettre la directive au ministère de la Langue française.

De diffuser la directive sur le site Internet municipal.

ADOPTÉ

24-04-076 RÈGLEMENT NUMÉRO 24-175 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX – ADOPTION

ATTENDU que selon les dispositions de l'article 9 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la Municipalité de la Paroisse de Saint-Louis-de-Gonzague doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq pourcent (25 %) au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement numéro 20-148 concernant la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion numéro 24-02-036 donné par Paul Lavallière lors de la séance du Conseil tenue le 15 février 2024;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

Que le règlement numéro 24-175 soit adopté tel que présenté, et versé aux archives des règlements.

Que le règlement soit acheminé à la Commission de la représentation électorale (CRE).

ADOPTÉ

24-04-077 HYDRO-QUÉBEC / OFFRE D'ACHAT – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU l'offre d'achat préparée par Hydro-Québec et concernant une partie du lot 6 447 937 du cadastre du Québec;

ATTENDU qu'une résolution est requise pour autoriser la signature de l'acte notarié;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'autoriser le maire, M. Yves Daoust ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Dany Michaud à signer, pour et au nom de la Municipalité (Paroisse) de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document lié à l'offre d'achat.

ADOPTÉ

24-04-078 RÈGLEMENT NUMÉRO 19-142-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (AJUSTEMENT DU NOMBRE DE BACS POUR LES INSTITUTIONS) – AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est, par la présente, donné par Mme Julie Baillargeon, qu'à une prochaine séance du Conseil, il sera présenté pour adoption le règlement numéro 19-142-2 sur la gestion des matières résiduelles (ajustement nombre de bacs institutions).

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉ

24-04-079 ASSURANCES COLLECTIVES – AUTORISATION À LA MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC

ATTENDU la résolution numéro 23-11-223 autorisant l'adhésion au groupe d'assurances collectives de la MRC de Beauharnois-Salaberry et de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois;

ATTENDU qu'une résolution est requise pour autoriser la MRC de Beauharnois-Salaberry à aller en appel d'offres public;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

D'autoriser la MRC de Beauharnois-Salaberry à lancer un appel d'offres public sur SEAO en vue de l'octroi d'un contrat pour les assurances collectives de la Municipalité.

ADOPTÉ

LOISIRS / CULTURE / VIE COMMUNAUTAIRE

24-04-080 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE MOBILIER DU BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE ET DU PARC DE LA RIVIÈRE-SAINT-LOUIS

ATTENDU la résolution numéro 24-01-016 octroyant le contrat pour la construction d'un bâtiment communautaire dans le parc de la Rivière-Saint-Louis;

ATTENDU la volonté du conseil d'acquérir du mobilier ergonomique, accessible et adapté aux besoins des aînés;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Mélanie Genesse
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

Que la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;

Que la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

ADOPTÉ

TRAVAUX PUBLICS / VOIRIE

24-04-081 DOS D'ÂNES PERMANENTS – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la volonté d'accroître la sécurité routière sur le territoire de la Municipalité par la mise en place d'aménagements qui encouragent les automobilistes à ralentir;

ATTENDU que les rues Domaine du huard et Daoust ont été identifiées afin d'y aménager des dos d'âne permanents;

ATTENDU que deux entreprises ont été invitées à soumettre une soumission pour l'aménagement de quatre (4) dos d'âne permanents;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Pavage Daoust au montant de 13 065 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Lavallière
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour l'aménagement de dos d'ânes permanents à l'entreprise Pavage Daoust, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt numéro 23-173.

ADOPTÉ

24-04-082 ENTRETIEN PAYSAGER 2024 – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la nécessité d'avoir recours à une entreprise externe pour effectuer l'entretien paysager de certains terrains municipaux;

ATTENDU que deux entreprises ont été invitées à soumettre une soumission pour effectuer la plantation et l'entretien paysager pour l'été 2024;

ATTENDU que le plus bas soumissionnaire est l'entreprise Centre de Jardin et Extermination Denis Brisson avec une offre de services au montant de 16 084.25 \$, taxes en sus afin de réaliser ce mandat;

ATTENDU que cette dépense figure au budget 2024;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Gagné
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Centre de Jardin et Extermination Denis Brisson pour effectuer la plantation et l'entretien paysager pour la saison 2024, selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cet octroi de contrat, le cas échéant.

ADOPTÉ

24-04-083 PAVAGE 2024-2025 / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la résolution numéro 24-03-061 octroyant le contrat pour la réalisation de travaux de pavage de la phase 2 du quartier du Canal et réparation de diverses rues;

ATTENDU qu'un contrôle qualitatif des matériaux doit être effectué par une firme experte;

ATTENDU que trois (3) entreprises ont été approchées pour la réalisation de ce mandat;

ATTENDU que l'offre la plus basse est celle de LCL Environnement, à 13 465 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat de contrôle qualitatif des matériaux à l'entreprise LCL Environnement., selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec cet octroi de contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 23-173.

ADOPTÉ

24-04-084 BÂTIMENT DE LA STATION D'ÉPURATION / ACQUISITION D'UNE SOUFFLANTE SUPPLÉMENTAIRE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la nécessité de procéder à l'acquisition d'une soufflante supplémentaire pour le traitement des eaux usées;

ATTENDU la soumission reçue par la Atlas Copco Inc. de 44 840 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par Mme Julie Baillargeon
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour l'acquisition et la livraison d'une soufflante supplémentaire à Atlas Copco Inc., selon la soumission déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 16-123-1.

ADOPTÉ

24-04-085 PARC DU CANAL – CLÔTURE – AUTORISATION DE PAIEMENT

ATTENDU qu'un aménagement de lien cyclable reliant le parc Régional au projet du quartier du Canal est prévu;

ATTENDU que le pourtour de ce lien cyclable est clôturé sur une ligne mitoyenne délimitant le lien à des propriétés adjacentes;

ATTENDU que les propriétaires du 86 et du 90, rue du Canal ont procédé ou procéderont à l'installation d'une clôture;

ATTENDU que le coût d'installation des deux segments de clôture sur les lots arrière des immeubles (ligne mitoyenne) situés aux 86 et 90, rue du Canal s'élève approximativement à 9 600 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Mathieu Gagné
Et unanimement résolu

De rembourser les propriétaires des immeubles situés aux 86 et 90, rue du Canal pour les frais d'installation d'une clôture en lot arrière (ligne mitoyenne) encourus, immeubles adjacents au lien cyclable.

De financer cette dépense à même le règlement d'emprunt 16-118.

ADOPTÉ

24-04-086 TRACTEUR / ACQUISITION – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la nécessité de procéder à l'achat d'un tracteur équipé d'un balai pour le service des travaux publics;

ATTENDU que quatre (4) fournisseurs ont été invités à soumissionner;

ATTENDU que la soumission reçue par Groupe JDL Lague au montant de 42 500 \$, taxes en sus, répond aux besoins;

ATTENDU que cette dépense figure au budget 2024;

En conséquence,

Il est proposé par M. Christian Brault
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat pour l'acquisition et la livraison du tracteur à Groupe JDL Lague, selon la soumission déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document relatif à l'octroi de ce contrat, le cas échéant.

Que cette dépense soit financée à même le fonds de roulement.

Que cet emprunt au fonds de roulement soit remboursé en cinq (5) paiements annuels égaux, à compter de l'exercice 2025.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ INCENDIE / SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

24-04-087 CITERNE / RÉPARATION – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU la nécessité de procéder au changement du système de niveau d'eau sur le camion-citerne du service de sécurité incendie;

ATTENDU l'offre budgétaire reçue par l'entreprise Certiflo Inc. à 4 600 \$, taxes en sus;

En conséquence,

Il est proposé par M. Mathieu Gagné
Appuyé par M. Jean-François Poirier
Et unanimement résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Certiflo Inc. selon l'offre déposée.

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague, tout document en lien avec l'octroi de ce contrat.

De financer cette dépense à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉ

VARIA

Aucun sujet n'a été traité sous ce point.

24-04-088 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Mathieu Gagné
Appuyé par Mme Mélanie Genesse
Et unanimement résolu

Qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever la séance à 19 h 42.

ADOPTÉ

Yves Daoust
Maire

Dany Michaud
Directrice générale et
Greffière-trésorière